

Directives relatives au modèle de combinaison

Annexe D1

Exigences et directives édictées à l'adresse des candidates et des candidats du modèle de combinaison « examens de modules + reconnaissance de l'équivalence »

Version définitive du 20 novembre 2014

Modifications : 11 juin 2018 (décision commission AQ)

Table des matières

1. Introduction	2
2. Responsabilité dans le cadre du modèle de combinaison	2
3. Conditions d'admission au modèle de combinaison	2
4. Exigences de contenu afférentes au dossier d'équivalence dans le cadre du modèle de combinaison.....	3
4.1. Exigences formelles afférentes au dossier d'équivalence qui ne traite pas tous les six modules dans le cadre du modèle de combinaison	3
4.2. Directive (destinée aux candidates et aux candidats) concernant le contrôle des compétences et de l'expérience professionnelle	3
5. Evaluation et pondération du dossier d'équivalence dans le cadre du modèle de combinaison	3

1. Introduction

La présente annexe D1 Exigences et directives édictées à l'adresse des candidates et des candidats du modèle de combinaison « examens de modules + reconnaissance de l'équivalence » fait partie intégrante des Directives relatives au règlement d'examen « Spécialiste en gestion de PME ».

Ce document informe les candidates et les candidats à propos des exigences édictées à leur adresse et présente les directives formelles et de contenu liées au dossier d'équivalence dans le cadre du modèle de combinaison.

Les candidates et les candidats sont admis à l'examen final moyennant la reconnaissance de l'équivalence des six compétences modulaires suivantes ou des examens de modules réussis :

Module 1 : Gestion d'entreprise générale

Module 2 : Leadership, communication et gestion du personnel

Module 3 : Organisation

Module 4 : Comptabilité

Module 5 : Marketing, relations publiques, relations avec les fournisseurs et les clients

Module 6 : Droit dans la gestion de PME

2. Responsabilité dans le cadre du modèle de combinaison

L'évaluation des équivalences ainsi que le processus d'obtention des équivalences sont des tâches qui incombent à la commission AQ, qui

- reçoit les demandes,
- les évalue,
- statue sur les reconnaissances et
- établit les attestations d'équivalence.

La commission AQ fixe le montant des frais liés au processus d'obtention des équivalences.

3. Conditions d'admission au modèle de combinaison

Les conditions d'admission correspondent aux conditions d'admission au processus d'obtention des équivalences. A ce propos, voir annexe C1, chapitre 3 *Conditions d'admission au processus d'obtention des équivalences*.

4. Exigences de contenu afférentes au dossier d'équivalence dans le cadre du modèle de combinaison

A l'aide du dossier d'équivalence axé sur les performances, les candidates et les candidats démontrent qu'elles et ils maîtrisent les compétences modulaires, qu'elles et ils sont capables de les utiliser dans leur quotidien professionnel, mais aussi qu'elles et ils ont développé dans leur entreprise des compétences de mise en œuvre propres à leur activité et dépassant le cadre des modules.

Elles et ils décrivent comment elles et ils gèrent les situations représentées dans les thématiques concrètes dans leur propre pratique professionnelle et comment elles et ils appliquent et mettent en œuvre concrètement leurs expériences dans les cas présentés. De cette façon, elles et ils démontrent que leurs compétences (connaissances/aptitudes, compétences, comportement) méritent d'être reconnues et validées par un justificatif et/ou une attestation.

4.1. Exigences formelles afférentes au dossier d'équivalence qui ne traite pas tous les six modules dans le cadre du modèle de combinaison

Volume de l'ensemble dossier d'équivalence	Pages	Caractères
Tous les six modules VAE (voir annexe C1, chapitre 5.3)	50 – 70	130'000 – 180'000
Cinq modules VAE (plus un module par voie modulaire)	50 – 60	130'000 – 150'000
Quatre modules VAE (plus deux modules par voie modulaire)	40 – 50	104'000 – 130'000
Trois modules VAE (plus trois modules par voie modulaire)	30 – 40	78'000 – 104'000

Forme prescrite, Tableau préformaté, Police et taille des caractères, Structure du dossier, Mode de remise : Voir annexe C1, chapitre 5.3.

4.2. Directive (destinée aux candidates et aux candidats) concernant le contrôle des compétences et de l'expérience professionnelle

Voir annexe C1, chapitre 5.4

5. Evaluation et pondération du dossier d'équivalence dans le cadre du modèle de combinaison

Voir annexe C1, chapitre 6.1 *Evaluation*

Voir annexe C1, chapitre 6.2 *Pondération*